

**Commune de Pont-de-Roide-Vermondans**

**Arrêté du Maire n° 2024-260**

**Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique  
sur la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DP MEC) n°2  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
pour la réalisation d'un projet d'intérêt général  
qui consiste en l'implantation d'une unité commerciale alimentaire  
en lieu et place d'une friche**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-6, les articles L. 153-54 et suivants et les articles R. 153-13 et R. 153-15 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu l'Arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pont-de-Roide-Vermondans, en date du 8 juillet 2005 approuvant le PLU de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pont-de-Roide-Vermondans, en date du 26 mai 2003, prescrivant la DP MEC n°2 du PLU de la commune ;

Vu les pièces du dossier du projet de DP MEC n°2 du PLU soumises à Enquête Publique ;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du projet consignés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les PPA du 30/05/2024 annexé au dossier d'enquête publique (dont l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement par ailleurs consultable sur le site internet suivant :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-decisions-prises-de-la-mrae-bourgogne-a1310.html>) ;

Vu la décision en date du 16/05/2024 n°E24000034/25, M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Jean-Pierre LEHEC, exerçant la profession de Directeur territorial retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet et dates d'enquête**

Il sera procédé à une Enquête Publique sur la déclaration de projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de Pont-de-Roide-Vermondans, pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du 20/08/2024 à 09h00, jusqu'au 20/09/2024 à 17h30. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_EP-025-200037182-20240621-2024\_260\_AR

**Cette procédure a pour objet de permettre l'implantation d'une unité commerciale alimentaire en entrée de ville Nord de la commune en lieu et place d'une friche commerciale.** Le projet d'aménagement envisagé porte sur les parcelles : AD n°54 et 55 situées en zone U et 2AU du PLU en vigueur.

Le projet est porté par la société ALDI qui à ce jour a acquis la parcelle AD n°54 et est en attente de l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AD n°55 pour pouvoir réaliser son projet.

**L'évolution consiste à modifier le zonage de la parcelle AD n°55 de 2AU en U afin de permettre l'aménagement du site et la réalisation du projet.**

#### **ARTICLE 2 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet est M. Denis ARNOUX, Maire de la commune de Pont-de-Roide-Vermondans.

#### **ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur**

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de Commissaire Enquêteur : M. Jean-Pierre LEHEC, exerçant la profession de Directeur territorial retraité.

#### **ARTICLE 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Pont-de-Roide-Vermondans, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés (à savoir du lundi/ au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 12h00), du 20/08/2024 au 20/09/2024 inclus.

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sera consultable :

- en mairie, en version papier,
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5453>

#### **ARTICLE 5 : Recueil des observations du public**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie : 1, Rue du Général Herr – 25150 Pont-de Roide-Vermondans.



Elles pourront également être transmises par voie électronique du 20/08/2024 à partir de 09h00, au 20/09/2024 jusqu'à 17h30 à l'adresse suivante : [enquete-publique-5453@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5453@registre-dematerialise.fr).

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5453> et donc visibles par tous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique auprès de la mairie.

#### **ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Pont-de-Roide-Vermondans, 1 rue du Général Herr, salle du Petit salon aux dates et heures suivantes :

- 20/08/2024 de 09h30 à 12h00,
- 31/08/2024 de 09h30 à 12h00,
- 20/09/2024 de 15h00 à 17h30.

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, le registre est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête**

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Pont-de-Roide-Vermondans pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5453>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

## **ARTICLE 9 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après : La Terre de Chez Nous – L'Est Républicain.

Cet avis sera affiché notamment à Pont-de-Roide-Vermondans et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

## **ARTICLE 10 : Approbation de la DP MEC n°2 du PLU**

A l'issue de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal examinera les résultats de la consultation des personnes publiques associées et du public ; il approuvera la DP MEC n°2 du PLU éventuellement rectifiée.

## **ARTICLE 11 : Notification**

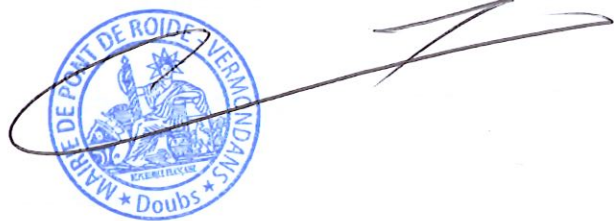
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Doubs,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Pont-de-Roide-Vermondans, le 21/06/2024.

Le Maire

Denis ARNOUX



REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_EP-025-200037182-20240621-2024\_260\_AR